



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE D'ACADÉMIE



Grenoble, le 7 mai 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Mesdames et Messieurs les IEN
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Cabinet de la
Rectrice

Réf N°2020-056

Affaire suivie par
Le Cabinet

Téléphone
04 76 74 70 20

Mél :
Ce.recteur
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-
Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex

Objet : Accompagner le retour à l'école des élèves à besoin particuliers

Références :

- Fiche élèves en situation de handicap SEPH VF du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse
- Communiqué de presse SEPH du 4 mai 2020 du secrétariat chargé des personnes handicapées
- Présentation de la continuité pédagogique combinée présentiel-distanciel

Le retour à l'école progressif des élèves à besoins particuliers doit se faire dans le respect des protocoles sanitaires publiés par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse. Les conditions d'application de ces protocoles sont déclinées dans les établissements.

L'accompagnement des élèves à besoins particuliers pourra se faire selon deux modalités : à distance ou en présentiel. Cette dernière doit s'accompagner d'un respect strict des protocoles sanitaires et des mesures ci-dessous.

Les AESH, qui doivent en priorité être eux-mêmes formés, ont un rôle essentiel dans l'apprentissage des gestes barrières afin d'assurer une formation ludique, une ritualisation et une automatisation de ces gestes ainsi que le maintien de la vigilance à ce sujet sur le long terme.

Les modalités d'accompagnement des élèves doivent être redéfinies en lien avec les professionnels de santé et les équipes enseignants afin de respecter strictement les règles définies dans les protocoles sanitaires (installation du mobilier, déplacements dans et hors de la classe, utilisation du matériel gestes barrières...).

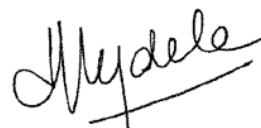
Les AESH dont la pratique nécessite de ne pas appliquer la distanciation physique doivent porter un masque en continu. Deux masques par jour leur seront fournis, un par demi-journée.

Dans le cadre de l'application de la note ministérielle « Fiche élèves en situation de handicap » et au vu du rôle essentiel dans l'apprentissage des gestes barrières et de l'accompagnement de ces élèves, les AESH doivent être considérés comme personnel prioritaire pour la scolarisation de leurs propres enfants.

Dans le cadre de la circulation des élèves et de l'accessibilité des locaux, la réflexion peut être accompagnée par les assistants de prévention.

De même, les médecins de prévention pourront être sollicités en cas de difficultés personnelles liées à l'exercice de la profession. Le médecin de l'Education nationale peut être consulté pour toute situation particulière concernant un élève.

Je sais pouvoir compter sur l'investissement de chacun afin de scolariser au mieux les élèves à besoins particuliers.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Insel', with a horizontal line underneath the name.

Hélène Insel

P.J. : documents cités en référence.